

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant les conventions approuvées par délibérations en date des 3 juin et 28 octobre 1991, la communauté urbaine de Lyon a consenti, à la SEMIFAL, la concession des actions d'aménagement nécessaires au développement, d'une part, du quartier de Vaise Industrie situé à Lyon 9° et, d'autre part, du secteur dit Champ du Pont à Saint Priest.

Par délibérations en date des 10 juillet 1997 et 24 février 1998, la communauté urbaine de Lyon a décidé le rachat, par anticipation, de l'ensemble des propriétés immobilières et terrains portés par la SEMIFAL dans la mesure où ces secteurs n'étaient pas immédiatement opérationnels.

Cette opération de rachat a permis à ladite société de se désengager de toute dette financière.

L'assemblée générale extraordinaire de la SEMIFAL, réunie le 25 mai 1998, se conformant aux prescriptions formulées par son conseil d'administration du 23 mars 1998, a décidé, à compter du 30 juin 1998, la dissolution de la société qui n'avait dès lors plus de raison sociale et a nommé la Société centrale d'équipement du territoire (SCET) en qualité de liquidateur.

Par ailleurs, les dispositions contenues dans l'article 5 des conventions de concession pour Vaise Industrie et Champ du Pont prévoient que la rémunération de 3,5 %, hors taxes, de la demi-somme des dépenses et des recettes, toutes taxes comprises, dans ces opérations peut être révisée par accord entre les deux parties.

Etant donné que les cessions portant rémunération pour la société ont été réalisées grâce aux rachats effectués par la Communauté urbaine, il a été convenu d'un commun accord, entériné par l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIFAL du 25 mai 1998 susindiquée, la suppression de la rémunération de ladite société afférente à l'exercice 1998 pour ces opérations.

La liquidation administrative et financière desdites opérations sera soumise à votre approbation lors d'un prochain conseil ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'avenant aux conventions de concession Vaise Industrie à Lyon 9° et Champ du Pont à Saint Priest, portant modification de la rémunération de la SEMIFAL au titre de l'exercice 1998 ;

Vu ledit avenant ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 3 juin et 28 octobre 1991 ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 1997 et 24 février 1998 ;

Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIFAL en date du 25 mai 1998 ;

Vu les prescriptions formulées par le conseil d'administration de la SEMIFAL le 23 mars 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant aux conventions de concession Vaise Industrie à Lyon 9° et Champ du Pont à Saint Priest, portant modification de la rémunération de la SEMIFAL au titre de l'exercice 1998.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,